

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2020 à 18h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Rochepaule s'est réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Marie FOUTRY, le vendredi 18 décembre 2020 à 18h00.

Présents : Pierre BARNIER, Ivan BOUVET, Elisabeth COSTET, Pierre DELAYGUE, Pascal DELORME, Jean-Marie FOUTRY, Yoan LIOTARD, Guy VALETTE

Absents : Daniel GUYON-VEUILLET, Sandra ROSSET, Hervé SPAES

Procuration : Sandra ROSSET donne procuration à Ivan BOUVET
Hervé SPAES donne procuration à Yoan LIOTARD

Secrétaire de séance : M. LIOTARD Yoan

Ouverture de séance à 18h05

Ouverture de la séance du conseil municipal, ce jour 18 décembre à 18h05

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 14 OCTOBRE 2020

Le Maire rappelle à l'assemblée que tous les membres du conseil ont été destinataires de ce compte rendu et demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

Aucune intervention, après mise au vote, ce compte rendu est adopté à l'unanimité

2/ Délibération autorisant Monsieur le Maire à faire réaliser par l'étude de Maître Dumas Notaire à Saint-agrève, les compromis nécessaires à l'acquisition des immeubles indispensables à la réalisation du projet « Hôtel Mounard, Habitat partagé »

Le Maire explique que le dossier technique, avec l'aide d'Ardèche Habitat, est maintenant complet. Ce dossier comprend également le plan de financement prévisionnel. Il convient donc de déposer des demandes de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes, du Département de l'Ardèche et des services de l'Etat dans le cadre de la DETR. Il convient également de présenter ce dossier aux différents banquiers dont « la banque des territoires » Pour compléter ces dossiers et permettre qu'ils soient recevables, il est indispensable de faire la preuve que la commune est propriétaire des immeubles à rénover ou en cours d'acquisition.

Il convient donc d'autoriser le Maire à négocier les compromis afin que les clauses restrictives d'usage relatives à l'obtention des subventions et prêts soient bien mentionnées. Il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces compromis.

Après échange et discussion, le Maire met au vote la proposition suivante :

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes, du Département de l'Ardèche et des services de l'Etat dans le cadre de la DETR. Il autorise également le Maire à déposer un dossier de demande de prêt auprès de tout organisme bancaire dont la banque des territoires et à signer les compromis relatifs à l'acquisition des immeubles « Mounard » « Delaygue Michel » et « Delaygue Gisèle »

Après en avoir délibéré la proposition est adoptée à l'unanimité

3/ Délibération pour demande de subvention pour la restauration du Monument aux Morts

Le Maire expose que l'état de vétusté du Monument aux Morts nécessite des travaux de remise en état. Des devis ont été demandés auprès de l'entreprise Rochedy, il convient de déposer une demande de subvention auprès du Ministère de la Défense. Le conseil Municipal vote à l'unanimité l'autorisation au Maire pour demander ces subventions

4/ Délibération indemnités élus

Le service de contrôle de légalité a de nouveau invalidé la délibération relative au vote des indemnités des élus au prétexte que la délibération prévoyait un taux de 4% pour une indemnité qui pourrait être attribuée à un conseiller municipal à qui serait confiée une délégation particulière mais comme le tableau annexe ne mentionne aucun conseiller actuellement investi de charge particulière, le contrôle de légalité considère que les deux documents ne sont pas concordants. Il a été décidé d'annuler les délibérations précédentes et de les reformuler conformément aux demandes de l'administration de contrôle.

5/Délibération relative à la convention ATC

Le Maire explique qu'une convention signée entre le Département et la Mairie pour assistance technique concernant essentiellement la voirie est arrivée à son terme. Il propose de la renouveler tant le rôle de conseil et de contrôle des devis et factures est judicieux. Vote à l'unanimité.

6/ Délibération relative au déneigement

Le Maire explique les difficultés rencontrées en période hivernale lors d'épisodes neigeux par les habitants de Jauban. Compte tenu du fait qu'il n'y a pas synchronisation entre les équipes de déneigement de Devesset et de Rochepaule, à la limite entre les deux communes il peut y avoir des difficultés de circulation. Le Maire propose que de manière ponctuelle on puisse faire appel aux services du déneigeur de Devesset pour résoudre ce problème. Il demande au conseil de délibérer pour lui accorder pouvoir de négocier et signer une convention avec le déneigeur de Devesset. Vote à l'unanimité.

7/ Délibération relative aux heures supplémentaires

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

Pour un fonctionnaire et les agents contractuels à temps non complet, il convient de distinguer les heures complémentaires (jusqu'à 35h) qui peuvent être majorés sur délibération de la commune et les heures supplémentaires majorées de 25% et 27% pour lesquelles la délibération a déjà été prise.

Le Maire propose de délibérer pour une majoration de 10% des heures complémentaires pour les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet (article 5)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ; Décide :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et (*le cas échéant*) les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois suivants : Rédacteur chargé du secrétariat de la Mairie, Adjoint Administratif de l'Agence Postale et tout emploi de cadre C chargé de l'entretien des locaux.

Article 2 : *De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.*

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

Article 3 (le cas échéant) : *De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.*

Article 4 : *Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.*

Article 5 : *une majoration de 10% des heures complémentaires pour les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet.*

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Transfert de la compétence PLU

La délibération a déjà été prise par la commune pour refuser le transfert de la compétence PLU. Celle-ci devra être reprise entre le 1er avril et le 30 juin 2020

France Relance solution d'accompagnement au numérique à tous les Français

L'Etat lance un dispositif national de formation et de déploiement de 4000 conseillers numériques qui proposeront des ateliers d'initiation au numérique partout en France

Si des gens sont intéressés le faire savoir

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 20h30